



Resiliation contrat travail

Par **zito**, le **01/10/2012 à 14:31**

Bonjour,rn rnEtant en Arret maladie ,nous avons depose une demande de resiliation judiciaire de mon contrat de travail (motif harcelememt moral)La cpam m'ayant convoquée pour explication je me suis effondrée en lui racontant les faits,elle m'a donc conseillée d'attendre la conciliation et de contacter mon medecin du travail afin de me declarer inapte au poste.Qu'en pensez vous?

Par **pat76**, le **02/10/2012 à 15:31**

BonjourrrnrnVous n'avez pas demandez au medecin conseil de la CPAM de requalifier votre arrêt maladie en accident de travail puisuq evotre arrêt est dû à un harcèlement moral.rnrnvous avez des témoignages écrits attestant le harcèlement moral?rnrnQuand se termine votre arrêt de travail?

Par **zito**, le **02/10/2012 à 17:32**

BonjourrrnrnNon je ne savais pas que le medecin conseil de la CPAM pouvait le requalifier en At.Dois je la recontacter pour la revoir ou suivre ces conseils et prendre rdv directement avec mon medecin du travail?rnConcernant les temoignages oui un de ma collegues,une conversation que j'ai imprimée ou l'une de mes collegues ayant assisté à un lynchage en reunion se livre et ou elle dit que c'est idnamissible ,une autre de l'une de mes stagiaires.à cela s'ajoute attestation psy;ostheo,neurologue signalant que tout vient du stress au travail mon medecin generaliste.De plus quand j'y travaillais encore ils ont osés mettre des annonces

pour recruter pour mon poste et c'est moi qui recevais les candidatures mon avocate a tout annonces et lettre de motivation pour mon poste c'est cela qui m'a fait craquer définitivement l'affront subi en plus de tout ce qui avait avant. je n'ai jamais eu d'avertissement rien forcément j'étais en augmentation constante de mon chiffre car malgré la souffrance il était hors de question de ne pas faire mon travail j'ai voulu tout donner. Ma prolongation est jusqu'au 16-10-2012. Merci de vos précieux conseils.

Par **pat76**, le **02/10/2012 à 18:49**

Bonjour
Votre arrêt de travail s'arrête le 16 octobre 2012.
depuis quand êtes vous arrêté?
votre arrêt maladie jusqu'au 16 octobre aura été supérieur à 30 jours?
Voyez avec le médecin conseil de la CPAM si votre arrêt maladie faisant suite à un harcèlement moral pourrait être pris en charge comme accident du travail par la CPAM.

Par **zito**, le **02/10/2012 à 22:22**

oui c'est une prolongation mon medecin m'en fait toutes les trois semaines environ. Je suis arretz depuis le 16 juillet. Donc je peux demander au medecin conseil que j'ai vu s'il elle peut me faire passer en AT? dans ce cas pouvez vous me dire ce qui changera pour moi? car je n'ai jamais ete en arret maladie de toute ma carriere, je suppose aussi que cela apportera un plus au dossier? Est ce mieux que se faire declarer inapte au poste?
J'ai une autre collegue que j'ai eu ce soir qui va me faire une attestation elle aussi est en procès actuellement contre eux.
Au vue des elements que pensez vous de mon dossier?
Merci beaucoup
Bien cordialement

Par **pat76**, le **03/10/2012 à 13:35**

Bonjour
Voyez le médecin Conseil de la CPAM pour faire reconnaître le caractère professionnel de votre maladie (suite au harcèlement moral).
Si cela est reconnu, cela changera que lorsque le médecin du travail vous déclarera inapte à tout poste dans l'entreprise, l'employeur sera obligé de vous licencier pour inaptitude suite à un accident du travail et de ce fait vous n'aurez pas à effectuer de préavis mais l'employeur devra vous le payer.
Ensuite, l'indemnité de licenciement sera doublée, ce qui n'est pas le cas pour un licenciement suite à une maladie non professionnelle.
La reconnaissance du caractère professionnelle de votre maladie par la CPAM sera bien entendu un plus dans votre dossier de harcèlement moral.
Vous allez faire prolonger votre arrêt de 15 jours?

Par **zito**, le **18/10/2012 à 15:10**

oui je suis prolongé jusqu'à la fin du mois avec une autre probablement derrière je suis en burn out total. et le proces est dans deux mois. La conciliation a été tout de même dure car il a lu une lettre d'une ancienne employée qu'il ont viré sur le champ pourtant mais avec qui ils se

sont arranger finacièrement parlant après car elle les avait mis au prud hommes.Elle a établi une lettre très fdiffamatoire sur moi et infondée mais cette lettre visiblement a suffi pour qu'il me fasse la misere apres

Par **pat76**, le **18/10/2012** à **15:28**

BonjourrrrrSi vous estimez que la lettre de l'ancienne salariée est diffamatoire pour vous, vous êtes en droit de porter plainte au pénal contre elle pour propos diffamatoires.

Par **zito**, le **18/10/2012** à **20:00**

Oui j'y avais pensé justement puis je le faire après le procès en cours car effectivement elle a osé dire que je ne faisais pas de commercial et que je lui disais de mentir si mon chef appeler que j'allais faire les soldes etc...en attendant le chiffre d'affaires était là et ne s'est pas fait tout seul,du coup au départ mon chef m'a envoyé cette lettre pour info comme il disait (elle avait été virée une semaine avant) puis il m'a clairement dit que du coup le siège doutais de moi alors que cette fille a été virée quasi sur le champs et que elle les a mis au prud homme puis c'est arrangé avec eux après pour 2500 euros!!!du coup à la conciliation il a osé lire une partie de la lettre aux conseillers donc je suppose qu'ils n'ont que ça contre moi??Qu'en dites vous je me demandais si pendant la conciliation ce qu'ils disent constitue leur défense au jugement ou s'ils vont essayer trouver autre chose ?Bien qu'il n'y a pas grand chose.Je n'ai jamais eu d'avertissement mon chiffre et planning a toujours montés doucement mais monté,je faisais des heures incroyables je suis même arrivé pour ma petite agence 4ème au concours nationale devant des agences comme marseille ou paris ce qui prouve mon travail.du coup j'ai tenu au maximum j'ai dit j'irai au bout jusqu'au Burn Out total quand j'ai vu les annonces passée pour me remplacer et que je devais en plus subir l'affront de recevoir les candidats pour mon poste!!!!n'est ce pas du H.... cela?